



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GOURIN

PROJET

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le
4 AOUT 2023

AVENANT N° 1



**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

ENTRE :

La Commune de GOURIN, représentée par son maire Monsieur Hervé LE FLOC'H, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 2023 ci-après désignée par l'appellation « la Collectivité »,

D'une part.

ET :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est à 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Régional Bretagne, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "le Délégué",

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune de GOURIN a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SAUR par contrat d'affermage visé par la Préfecture le 21 décembre 2022.

Les articles du contrat concernant les formules de révision présentent des inexactitudes qui nécessitent d'être corrigées afin de permettre leur application.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



[Faint signature and stamp area]

ARTICLE 1 : MODALITES D'INDEXATION DU TARIF DE BASE

La valeur de l'indice FD est erronée, il convient donc de modifier l'article 23.4 du contrat d'origine comme suit

« .../... »

Indice	Valeur*	Identifiant
ICHT-E	122,70	MTPB 6187 du 15/04/2022
FD	109,90	MTPB 6197 du 24/06/2022
TP10a	121,80	MTPB 6197 du 24/06/2022
010534769	153,90	MTPB 6195 du 10/06/2022

.../... »

ARTICLE 2 : INDEXATION DES TARIFS DU BORDEREAU DES PRIX

La formule indiquée à l'article 24.2 n'est pas applicable en l'état. Il convient de la corriger et de modifier l'article 24.2 du contrat d'origine comme suit

« Les tarifs visés au précédent article feront l'objet d'une indexation annuelle, par application de la formule suivante :

$$K2 = (0,15 + 0,85 TP10a/TP10ao)$$

.../... »

ARTICLE 3 : DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prend effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.
Toutes les clauses du contrat initial non contraires au présent demeurent applicables.

A Gourin,
Le 08.08.2023

Pour La Collectivité

Le Maire

Hervé LE FLOC'H

Pour Le Maire
L'Adjointe,
Catherine HENRY



Pour Le Délégué

Le Directeur Régional Bretagne

Emmanuel DURAND

